

Bureau du Conseil communal d'Arzier-Le Muids



Procès-verbal de la
séance ordinaire du
Conseil Communal d'Arzier-Le Muids
du 23 juin 2025

.....	1
1. Assermentation	3
2. Appel	3
3. Approbation de l'ordre du jour.....	3
4. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 24.03.2024	3
5. Communications du Bureau	3
6. Communications de la Municipalité	3
7. Communications des délégué-e-s auprès des associations intercommunales Communales.....	5
8. Préavis 03/2025 - Rapport de gestion 2025	6
9. Préavis 04/2025 - Comptes 2024	7
10. Préavis 05/2025 - Demande de crédit d'étude de CHF 59'000. – TTC pour la rénovation totale du chalet d'alpage « Le Vermeilley »	7
11. Préavis 06/2025 - Demande de crédit de CHF 97'000. – TTC pour l'étude de la rénovation totale du CCS.....	8
12. Débat d'intention - Avenir de l'auberge communale.....	10
13. Election d'un membre pour la commission des finances (démission de M. Didier HERMANN).....	13
14. Renouvellement des membres du bureau du Conseil communal	13
15. Divers et propositions individuelles.....	13
16. Annonce des préavis futurs	14

Le **Président**, M. Nicolas **VOUT** souhaite la bienvenue aux Conseillers communaux, à M^{me} la **Syndique**, à Messieurs les **Municipaux**, pour ce Conseil communal d'Arzier-Le Muids du 23 juin 2025, ainsi qu'à M. Luca **BAUME** du journal de la Côte.

1. Assermentation

M. **Mathias SCHUMANN** qui a été élu en tant que suppléant lors des élections communales complémentaires du dimanche 26 novembre 2023, entre au Conseil communal à la suite de la démission de M. **Didier HERMANN**, reçue en avril 2025. Il est notre huitième suppléant depuis les élections complémentaires et il en reste dorénavant dix.

L'Assemblée se lève et le **Président** procède à l'Assermentation de M. **Mathias SCHUMANN**. Lecture du serment selon les Art. 9 et 22 de la Loi sur les Communes.

2. Appel

La **Secrétaire** procède à l'appel : 48 conseillers sont présents, 5 sont excusés.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement. Le **Président** ouvre donc la séance.

3. Approbation de l'ordre du jour

Le **Président** demande s'il y a des commentaires ou des modifications. Aucun.

L'ordre du jour **est accepté à l'unanimité** (45 OUI)

4. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 24.03.2024

Le **Président** demande s'il y a des commentaires ou des modifications. Aucun.

Le Procès-verbal du 24.03.2025 **est adopté** (41 OUI, 5 abstentions)

5. Communications du Bureau

Pas de communication.

6. Communications de la Municipalité

Le **Président** donne la parole à la **Syndique**, M^{me} **Louise SCHWEIZER**.

Concernant le personnel communal : M^{me} **Maria da Graça PINTO TEIXEIRA**, notre concierge depuis plus de 10 ans, quitte sa fonction en juillet et fera ses adieux le premier août. Son remplaçant, M. **Hssina M'BAREK**, commencera à 100% le 21.07.2025. Le 01.05.2025, M. **Dimitry DIOMANDE** a commencé à la déchetterie.

Manifestations :

27.06.2025 : Fête des enfants dès 17h00 au CCS

01.08.2025 : Fête Nationale au Creux des Abériaux avec du cor des alpes

Les fenêtres de l'été sur inscription

07.09.2025 : Vide-greniers au CCS

Concernant les sociétés locales : manque de bénévoles dans les associations ; triste constat et certainement un phénomène de société actuelle.

Prochaine législature : les Municipaux se sont positionnés pour la future législature chacun leur tour lors de leur communication ils nous donnerons cette information. M^{me} la **Syndique** annonce son retrait de la Municipalité après 10 de bons et loyaux services au sein de la Commune.

Cimetières : désaffectation des deux cimetières durant l'été.

M. **Nicolas RAY** annonce que pour la prochaine législature il se retire également de la Municipalité, après 10 ans de services.

Concernant le PACom : il y a eu une deuxième enquête complémentaire. Des oppositions ont été traitées et de nouvelles le seront prochainement. Ainsi, le préavis sera terminé pour cet été. Le préavis est conséquent et il sera transmis rapidement pour étude aux commissions. La commission d'urbanisme a été tenue informée au fur à mesure de l'évolution de ce PACom. Une fois que le Conseil communal aura approuvé ce PACom, il repartira au Canton et des voies de recours seront possibles. Tant que le PACom est en étude, les zones réservées sur l'entier du territoire sont en vigueur. Ces zones empêchaient les constructions et elles ne seront pas renouvelées. D'ici mi-juillet, les propriétaires pourront proposer des demandes de permis de construire. Pour rappel, tant que le PACom n'est pas en vigueur, tout projet est étudié selon les deux règlements (l'ancien et le nouveau) et c'est le plus sévère des deux qui s'applique.

Concernant l'informatique : l'audit final de la sécurité informatique est le 30.06.2025. Le secrétaire municipal est remercié pour son travail lié à la certification de la sécurité.

Lors d'un dernier Conseil, il avait annoncé que la Municipalité avait mandaté un audit pour le traitement des déchets. Le rapport est très bon avec quelques modifications à apporter, notamment le nombre d'écopoint trop nombreux sur la Commune. La décharge est fonctionnelle et bien entretenue.

Séance d'information : présentation des dossiers électroniques des patients avec la possibilité d'avoir son dossier médical de manière électronique. Une quinzaine de personnes étaient présentes.

Concernant le CAD de le Muids : suite au débat du dernier Conseil, la Municipalité a mandaté plusieurs entreprises pour la réalisation de deux études : une pour le Muids et l'autre pour le haut du Village. L'entreprise LAZUR (Lausanne/Zurich) a répondu présent et déterminera les besoins pour le Muids et la rue du Village. L'entreprise pourrait même à terme réaliser les travaux et ceci serait bénéfique pour la Commune puisqu'il n'y aurait plus de frais à financer.

M. **Denis BERGER** annonce que le GHOL, l'Hôpital de Nyon qui regroupe plusieurs services, dont l'Hôpital de Rolle, le CMC de St-Cergue, l'EMS des Jardins du Léman à Rolle et le carrousel de Nyon a des services estimés à CHF 172'000'000 avec un bénéfice de CHF 613'000 en 2024. Aucun bénéfice n'est prévu pour 2025 et 2026, car le GHOL a racheté le service ambulancier, dont l'ancien propriétaire habitait notre Commune, afin d'assurer un service ambulancier pour 100'000 habitants. Notre Commune est membre à vie.

Frelon asiatique : il rappelle l'importance d'être attentif au frelon asiatique. Le nid primaire est recherché en cette période et il faut en faire le signalement.

Enfin il annonce qu'il se représentera pour la prochaine législature.

M. **Frédéric GUILLOUD** annonce que la zone inondable de la Joy est à l'enquête et si pas d'opposition, les travaux débiteront rapidement. Début du chantier des Allevays en août, travaux prévus sur deux mois. L'éclairage public est terminé, le plan lumière sera créé pendant l'été. Si des problèmes d'éclairage persistent, il faut l'annoncer directement aux infrastructures concernées.

Concernant l'AISGE : un secrétaire général a été engagé à 100%. Les comptes ont été acceptés lors du dernier CI, malgré le déficit des comptes de l'Accueil de Jour.

Il nous annonce se représenter pour la future législature.

M. **Philippe ESSEIVA** explique que les travaux se poursuivent selon le planning pour l'école du Bix. La nouvelle mise à l'enquête complémentaire qui concerne le remplacement des fenêtres de la salle de gym par des puits de lumière n'a pas suscité d'opposition.

Concernant l'Auberge : le toit de l'Auberge est en meilleur état que prévu. Il y aura une évaluation des tuiles, qui ne semblent pas nécessiter de remplacement en totalité pour l'instant.

Concernant le bâtiment de l'ancienne Poste 8 à le Muids : l'entreprise Coretra prévoit une rénovation complète suite à l'étude et un nouveau préavis pour cette rénovation sera présenté au Conseil.

Il nous annonce se représenter pour la future législature.

7. Communications des délégué-e-s auprès des associations intercommunales Communales

APEC : Le délégué M. **Christian BRÜGGER** a participé à la séance du 22.05.2025 à Coinsins où les comptes et le rapport de gestion ont été acceptés. Il annonce la prochaine séance du 27.08.2025 à Arzier-Le Muids.

AISGE : Le délégué M. **Jean FLACH** a participé à la séance du 29.04.2025. Les demandes d'approbation des comptes de l'école 2024, ainsi que de l'accueil de jour ont été acceptés. Il s'est avéré compliqué de pouvoir débattre de ces comptes, car les deux responsables des finances, M. **Paul MENARD** et M. **Pierre HOFMANN** étaient absents et ce, de façon planifiée. La question soulevée lors de ce CI était de savoir s'il était judicieux de maintenir cette séance, surtout de manière à répondre aux questions soulevées dans une interpellation effectuée lors d'un CI précédent. De ce fait, la Présidente du CODIR, M^{me} **Evelyne FALLET**, a fait de son mieux pour répondre aux questions et à celle de la promesse de l'audit de l'association, sans parvenir à formuler des réponses complètes. Le rapport de gestion du CODIR a été refusé mais ceci n'a aucun impact. Le secrétaire général aura la lourde responsabilité de rééquilibrer les comptes de l'accueil de jour de l'AISGE pour 2026.

Conseil Régional : Le délégué M. **Philippe DIEFFENBACHER** a participé à la séance du 18.06.2025 à Genolier où les comptes 2024 ont été acceptés. Cependant les cotisations ont augmenté et une réduction de personnel a eu lieu, créant un bénéfice de CHF 105'000. Le rapport de gestion a été accepté avec cinq recommandations de la CoGeFin acceptées par le CODIR. Un résumé vidéo existe sur leur site. Le nouveau règlement du fonds régional d'aide aux touristes, le FRAT, a été approuvé à la suite de l'approbation des règlements sur les taxes de séjour. Les deux préavis DISREN ont été acceptés, avec le préavis pour l'abri bus de la Rippe et un amendement de la Cofin intéressant, qui a déterminé un financement de la part des communes qui bénéficieront de cet abri bus par zone A, B.

La SRGZA sera en révision, avec un grand projet de VTT dans le Jura vaudois. Télé Dôle aura de nouveaux statuts et un nouveau projet de stratégie touristique sur les quatre saisons. Enfin un projet pour la révision des statuts DISREN. Le don de la Commune d'Eysins de CHF 5'000 pour Blatten a suscité l'engouement. D'autres communes pourraient également faire un geste de solidarité.

RAT : Le délégué M. **Jean FLACH** a participé à la séance du 09.04.2025 à Prangins. Les comptes et le rapport de gestion 2024 ont été approuvés. La reconnaissance de la FAJE assurera la pérennité des subventions de CHF 7'000'000 et sera reconduit jusqu'en 2029. Le nombre de places augmente, cependant cette augmentation contribue aux difficultés financières des structures. Il faut en effet un taux de remplissage de 90% en moyenne pour être à l'équilibre, et celui-ci n'est pas atteint avec l'augmentation de places. Un autre problème est le déclin de l'accueil familial, essentiellement dû au manque d'accueillantes, qui est dû à des conditions de travail trop précaires. Un projet pilote est en cours pour garantir un salaire minimum pour la garde en famille d'accueil. Le nombre d'heure d'accueil a doublé en 10 ans., Le RAT prévoit la création de 300 nouvelles places dans les cinq ans, pour maintenir un équilibre entre les demandes d'accueil et l'impact financier des nouvelles places. Prangins a un équilibre entre les coûts et les recettes fiscales. Ainsi, la Commune vient de créer une crèche de 44 places et un UAPE de 60 places.

SDIS Nyon-Dôle : Le délégué M. **François ESSELBORN** a participé à la réunion du 29.04.2025. Les comptes 2024 et le préavis concernant le remplacement du véhicule zorba 102 ont été acceptés.

ORPCi : Le délégué M. **François ESSELBORN** a participé à la séance le 26.03.2025 qui a eu lieu à Arzier-Le Muids. Les comptes 2024 ont été acceptés.

8. Préavis 03/2025 - Rapport de gestion 2025

Le **Président** donne la parole à la Municipalité. Aucun commentaire.

Lecture des conclusions du rapport de la commission de gestion par M. **Christophe PATARIN**. La commission propose d'accepter le préavis 03/2025.

Le **Président** ouvre la discussion pour l'Assemblée.

M^{me} **Ana HÜBSCHER** demande une clarification au point 5 du rapport concernant l' AISGE : quelle est la surveillance ? C'est la commission de gestion et finances de l' AISGE, répond M. **Philippe DIEFFENBACHER**. M. **Michel AUGSBURGER** intervient sur le rôle de la commission de gestion et finances de l' AISGE qui a de la peine à obtenir une transparence pour

accéder aux informations auprès du CODIR. Serait-ce à dire qu'il y a un problème à ce niveau-là ? M. **Philippe DIEFFENBACHER** précise que le terme de commission de surveillance est caduc et prête à confusion. Le cadre cantonal est imposé pour le travail des commissions et la surveillance de manière générale est du ressort du Canton. Les commissions peuvent faire valoir des droits, comme le référendum, mais les délais sont courts (comme pour Télé Dôle). C'est l'importance des délégués et des membres qui font valoir un côté démocratique en refusant le rapport de gestion qui est important, mais finalement la marge de manœuvre est limitée.

Nous passons au vote.

Le préavis 03/2025 est accepté à l'unanimité (46 OUI, 1 abstention)

9. Préavis 04/2025 - Comptes 2024

Le **Président** donne la parole à la Municipalité. M. **Nicolas RAY** demande de pouvoir faire intervenir M^{me} la boursière, **Odette D'ONOFRIO**, en cas de besoin. La demande est acceptée.

Lecture des conclusions du rapport de la commission des finances par M. **Flavio BOSCARDIN**. La commission propose d'accepter le préavis 04/2025.

Le **Président** ouvre la discussion. Aucune question. Nous passons au vote.

Le préavis 04/2025 est accepté à l'unanimité (46 OUI, 1 abstention)

10. Préavis 05/2025 - Demande de crédit d'étude de CHF 59'000. – TTC pour la rénovation totale du chalet d'alpage « Le Vermeilley »

Le **Président** donne la parole à la Municipalité. Aucune précision.

Lecture des conclusions du rapport de la commission ad'hoc par M. **Julien ROCH**. La commission propose d'accepter le préavis 05/2025.

Lecture des conclusions du rapport de la commission des finances par M. **Pascal VOUTAT**. La commission propose d'accepter le préavis 05/2025.

Le **Président** demande des éclaircissements sur les questions qui persistaient dans le rapport. M. **Pascal VOUTAT** explique que le préavis annonçait que l'offre est forfaitaire et selon la SIA, une offre forfaitaire ne peut pas varier. Il ne devrait pas avoir de divers et imprévus dans le préavis. M. **Philippe ESSEIVA** confirme la nature forfaitaire de l'offre, tout en précisant que les divers et imprévus concernent exclusivement des frais d'ingénieur.

Le **Président** ouvre la discussion.

M. **Michel AUGSBURGER** demande si l'offre forfaitaire concerne le devis de 2015 ou de 2018 ? M. **Pascal VOUTAT** répond que non. Le forfait est pour le bureau d'architecte qui doit étudier le projet. M. **Michel AUGSBURGER** poursuit en demandant si ce préavis comprend la présentation d'un devis de 2018 qui n'est plus approprié suite au COVID, l'inflation etc. M. **Pascal VOUTAT** précise que ceci est le but de ce préavis qui nous dira combien cette rénovation va coûter.

M. **Éric JAQUET** se pose la question de comment on peut dépenser CHF 2'000'000 pour un chalet d'alpage ? CHF 300'000 pour le toit éventuellement, mais les CHF 1'700'000 pour le restaurant qui ne rapportera rien à la Commune ! Le loyer pourrait faire une rentrée d'argent, mais selon lui, la buvette est inutile et dégrade le chalet d'alpage. Ce n'est en aucun cas du patrimoine ! Aucun rendement avec la mise en place d'un restaurant/buvette d'alpage.

M^{me} **Ana HÜBSCHER** demande si la subvention augmentera si les travaux sont plus coûteux que prévu initialement ? Non, répond M. **Philippe ESSEIVA**. La subvention sera plafonnée.

M. **Christian BRÜGGER** reconnaît que la somme est importante, mais les bâtiments ne sont plus aux normes, au niveau de l'électricité, des sanitaires etc. Les petits travaux qui vont se chevaucher pour rénover petit-à-petit coûteront finalement plus cher et il faut profiter de cette subvention.

M. **Matthieu WOLFF** demande ce que l'on souhaite faire de ce bâtiment ? Imaginons ce bâtiment sans les travaux ? Qu'en fera la Commune ? L'exemple de l'Auberge est flagrant. M. **Philippe ESSEIVA** précise que la buvette fonctionne en hiver et fonctionne très bien. Il n'y aura pas de ressemblance avec l'Auberge. Les subventions seront demandées en prévision d'une ouverture de la buvette en été. M^{me} **Jacqueline BURBIDGE** souhaite des réponses suite à l'intervention de M. **Éric JAQUET** qui demandait le rendement pour la Commune. Et quel est le loyer actuel de la buvette d'hiver ? Il doit être insignifiant. Le tenancier sera-t-il capable de faire face à l'augmentation du loyer, surtout en été ? M^{me} **Odette D'ONOFRIO** indique que c'est CHF 1500 pour la saison hivernale (qui concerne environ 5 mois sur l'année). M. **Éric JAQUET** demande quel est le loyer d'été. Le chalet est loué par un amodataire en été ? Les vaches sont traites dans ce chalet ? Est-il prévu d'éliminer les vaches ? Il demande si la rénovation sera pour le rendre plus attractif, alors que c'est l'un des seuls chalets d'alpage où il y a encore la traite. Ceci est notre patrimoine. S'il faut rendre le chalet attractif avec une buvette et d'autres idées inutiles, il ne soutiendra pas ce projet. En revanche il faut rénover sa toiture. M. **Philippe ESSEIVA** précise que le chalet aura toujours des vaches et le coût du loyer en été est pour l'instant inconnu.

M. **Pascal VOUTAT** indique que le gros des travaux n'est pas pour le restaurant. Le coût des travaux est pour le toit, la charpente, les sanitaires et la mise aux normes de ce chalet d'alpage. M^{me} **Ana HÜBSCHER** intervient. CHF 2'000'000, c'est le prix pour une belle maison. Est-ce nécessaire pour un chalet d'alpage d'investir autant d'argent sans rentabilité ? M. **Christian BRÜGGER** explique que de restaurer de l'ancien et de garder son cachet coûte plus cher en effet.

Le **Président** clôt la discussion pour l'Assemblée. Nous passons au vote.

Le préavis 05/2025 est accepté (34 OUI, 4 NON, 9 abstentions)
--

11. Préavis 06/2025 - Demande de crédit de CHF 97'000. – TTC pour l'étude de la rénovation totale du CCS

Le **Président** donne la parole à la Municipalité. Aucune précision.

Lecture des conclusions du rapport de la commission des finances par M^{me} **Gwendoline NYDEGGER**. La commission propose d'accepter le préavis 06/2025.

Lecture des conclusions du rapport de la commission ad'hoc par M. **Christian BRÜGGER**.
La commission propose d'accepter le préavis 06/2025.

Le **Président** ouvre la discussion.

M. **François ESSELBORN** demande combien de temps nous devons encore attendre avec la clause de l'architecte M. **MANGEAT** pour pouvoir modifier le CCS ? M. **Philippe ESSEIVA** explique que les droits d'auteur sont de 70 ans après le décès survenu le 11.03.2025. Il faut attendre jusqu'au 31.12.2095.

M. **Éric JAQUET** indique que le bureau **MANGEAT** a été repris par son fils. Il faudra demander l'étude au bureau **MANGEAT** ? M. **Philippe ESSEIVA** répond que c'est ce qui est prévu dans le préavis.

M. **Flavio BOSCARDIN** demande quels sont les droits d'auteur dont on parle ? M. **MANGEAT** avait pour habitude de faire des clauses spécifiques ? En tant qu'architecte, il n'a jamais connu cette situation. M. **Pascal VOUTAT** explique que M. **MANGEAT** avait protégé son bâtiment de toutes modifications jusqu'à son décès. Maintenant il est décédé. Les contrats avec des clauses spéciales sont des contrats privés. Une clause permet à l'auteur ou à ses héritiers d'exploiter économiquement son œuvre. Là, ce n'est pas d'économie dont il est question.

M. **Luca LO VALVO** demande si la Commune ne pourrait pas racheter ses droits ? M. **Raymond REUTELER** précise que les droits d'auteurs sont attribués à un bâtiment qui a de l'individualisme et de l'originalité. Cette attribution est contractée par un tribunal. Il n'est pas certain que ce droit d'auteur soit réel pour le CCS. Les modifications non visibles, c'est-à-dire à l'intérieur ne devraient pas toucher à l'œuvre ! M. **Jean FLACH** demande si sur ces questions autour des droits d'auteur, il n'existerait pas une ordonnance juridique qui clarifierait ce que l'on peut faire ou pas ?

M. **Éric JAQUET** précise qu'il y a quelques années, lors de la demande pour le parvis d'entrée, M. **MANGEAT** a déposé une opposition. Pour lever cette opposition, les frais engendrés étaient 2x plus chers.

M. **Pietro IZZO** rappelle que ce soir, c'est une demande de crédit d'étude pour une rénovation. Pour remettre ce bâtiment aux normes. Le débat n'est pas sur l'architecte M. **MANGEAT**. M^{me} la **Syndique** afflue dans ce sens et ce n'est pas l'objet du débat, mais nous pouvons demander à M. **Quentin POMMAZ** des explications précises sur les droits d'auteur. M. **Quentin POMMAZ** indique que les droits d'auteurs en Suisse concernent les créations de l'architecte. Dans l'article 11 : le créateur a le droit exclusif de décider si, quand, et de quelle manière son œuvre peut être modifiée. La Commune peut faire une demande de renonciation auprès de l'architecte. S'il refuse, demander une procédure judiciaire.

M. **Michel AUGSBURGER** demande d'étoffer la demande des offres ? M. **Philippe ESSEIVA** précise qu'une seule offre a été demandée volontairement au même bureau d'architecte M. **MANGEAT**. Car c'est ce bureau qui connaît le mieux le bâtiment. Le montant de l'étude est dans la fourchette du gré à gré. M. **Flavio BOSCARDIN** indique que la commission des finances a étudié le montant des honoraires, qui est correct.

M. **Christophe BLEULER** indique que ce bâtiment date d'avant 1991. Tout bâtiment doit avoir un diagnostic amiante avant travaux ? Ce diagnostic a été effectué répond M. **Quentin**

POMMAZ. Les bâtiments scolaire ont l'obligation de faire un diagnostic amiante. Le dernier date de 2022. Il y a trois endroits avec de l'amiante potentielle : dans les pompes de ventilation, dans les combles et sur une torche électrique du groupe électrogène de secours dans l'abri PC.

M^{me} **Ana HÜBSCHER** met en garde contre le bureau d'architecte **MANGEAT** qui est surtout connu pour se tromper dans ses devis.

Le **Président** clôt la discussion pour l'Assemblée. Nous passons au vote.

Le préavis 06/2025 est accepté (40 OUI, 1 NON, 6 abstentions)
--

12.Débat d'intention - Avenir de l'auberge communale

Le **Président** demande si une résolution doit être émise en fin de discussion. Ce serait idéal, répond M^{me} **la Syndique**.

M. **Pietro IZZO** explique que l'Auberge, après trois gérants en peu de temps ne fonctionnent pas. Il faut effacer le nom Auberge qui annonce un standing élevé. La population d'Arzier-le Muids ne s'y rend pas assez souvent, certainement à cause des prix ou des menus. Dans le village de Le Muids, le Tivoli fonctionne très bien avec de la cuisine familiale. Une solution de remettre l'Auberge à un chef renommé ou de changer l'Auberge en bistrot, afin de repenser la formulation. Les tenanciers ont proposé une seule soirée qui a bien fonctionné, mais n'ont pas réitéré les soirées et c'est dommage.

M. **Éric JAQUET** demande une évaluation du prix de ce bâtiment ? le Tivoli est un restaurant avec un propriétaire, donc il ne pas venir pleurer pour finir ces fins de mois auprès de la Commune. Il serait préférable de la vendre à un propriétaire. Il se souvient du temps des LELIEVRE, chef renommé, que l'Auberge et l'hôtel étaient pleins tous les soirs. Après ils sont partis avec la caisse, mais c'est un autre problème !

M. **Pascal VOUTAT** précise que la question est sur la location des chambres ou non et en cas de vente, la Commune n'aura plus rien à dire sur l'hôtel.

M. **François ESSELBORN** souhaiterait savoir ce qui restera comme bien immobilier à la Commune si on vend cette Auberge ? Serait-il possible de mettre les chambres en PPE ? C'est trop petit comme chambre. Les restaurants disparaissent. Dans les belles années, il y avait quatre restaurants sur la Commune. M. **Nicolas RAY** précise que rien n'a été vendu sur la Commune ces derniers 10 ans. Rien n'a été vendu, ni terrains, ni bâtiments communaux.

M^{me} **Ana HÜBSCHER** rappelle qu'en décembre 2023 sa motion a été refusée, ainsi que la demande de travail de commission pour l'évaluer. Aujourd'hui, c'est une succession d'échecs. La faible fréquentation de l'Auberge ne permet pas sa survie, elle n'est viable pour personne. Le Jardin communal a été fermé pour les mêmes raisons. La population n'y voit pas d'intérêts. En revanche, d'autres commerces rencontrent du succès sur nos villages. La Municipalité nous met en garde pour l'équilibre du budget 2026, la Commune devra trouver entre CHF 3 et 4 millions pour financer les besoins. Comment financera-t-elle ces besoins sans augmenter sa dette et sans augmenter nos impôts ? Dans ces circonstances, l'Auberge est un « boulet », il faut la vendre ! Elle demande la position de la Municipalité sur ce sujet. M^{me} **la Syndique** explique que le débat de ce soir n'est pas sur la vente ou non de l'Auberge. Actuellement, les loyers sont payés. La solution de louer les chambres à cette autorité cantonale commencera début juillet et

ce n'est pas un échec. M^{me} **Ana HÜBSCHER** intervient en indiquant que les CHF 60'000 perçu comme loyer ne suffiront pas à couvrir la rénovation et les investissements dont aura besoin la Commune. Non effectivement, l'Auberge ne couvre pas tous les besoins de la population répond ironiquement M^{me} la **Syndique**. Dans une Auberge, il y a des sentiments de convivialité, de vie villageoise, de patrimoine etc. Le Conseil communal avait indiqué vouloir garder cette Auberge communale. Si le taux de remplissage des chambres est à 50%, c'est l'équilibre pour que l'Auberge fonctionne., Mais ils remplissent l'hôtel à 21%. La question de ce soir est de savoir si on laisse la possibilité de louer les chambres à d'autres organismes et non pas seulement aux personnes de passages qui ne suffisent pas à faire vivre cet établissement.

M. **Matthieu WOLFF** précise que le tenancier a été choisi, y a-t-il eu une erreur de « casting » ? Que fait la Commune pour son Auberge ? Pourquoi ne pas organiser plus de manifestations autour de celle-ci ? Comme le verre après le Conseil. Les familles sont quelque peu oubliées dans cette Auberge. Les associations sont en péril, mais il y a certainement un besoin d'aide et de soutien de la part de la Commune. Cette Auberge est importante pour notre village. M. **Bernard NICOLET** rappelle que l'Auberge a été vendue puis a été rachetée. M. **Denis BERGER** complète que l'Auberge était bien à la Commune puis a été vendue à un privé, puis rachetée. Le Conseil avait appuyé le rachat de celle-ci.

M. **Pascal VOUTAT** indique que le débat est trompeur. La partie restauration fonctionne bien. Ce sont les chambres d'hôtel qui ne fonctionnent pas. Le calcul d'un loyer dans une Auberge qui a des chambres n'est pas le même calcul que pour juste le côté restaurant. Depuis le COVID, le tourisme d'affaire ne fonctionne plus comme auparavant. Ceci ne changera pas avec un autre menu, une soirée gambas à gogo ! Le budget hôtel ne tourne pas, c'est donc une solution de louer ! Pourquoi ne pas les laisser essayer et il y aura une réévaluation.

M. **Michel AUGSBURGER** pense que les animations du village disparaîtraient si l'Auberge n'existait pas. Les bénévoles manquent, mais en ne laissant que le Denner au centre du village, tout disparaîtra. M^{me} **Ana HÜBSCHER** rebondit et pense que si l'âme du centre du village est dans cette Auberge, pourquoi ne fonctionne-t-elle pas ? Elle ne pense pas que l'Auberge réponde aux besoins de la population. M. **Christian BRÜGGER** reprend que les tenanciers ont ouvertement exprimé qu'ils sont satisfaits du rendement de la partie restauration. L'essai est demandé pour tester une solution pour l'hôtel et en débattre par la suite.

M. **Nicolas PASQUIER** demande combien rapporterait cette location ? M. **Nicolas RAY** indique que la Municipalité connaît ce montant mais ne peut pas l'annoncer. Ce montant sera perçu par le tenancier, c'est de l'ordre du privé. Le montant couvrirait les coûts et cette solution semble viable. M. **Nicolas PASQUIER** trouve essentiel de pouvoir connaître ce montant. Selon le rendement, la Commune pourrait décider de louer uniquement la partie restaurant ou inversement uniquement le côté hôtel. M. **Nicolas RAY** rappelle que les loyers sont fixés avec des bases. Ces modèles pour la facturation du loyer ont déjà été essayé pour les quatre tenanciers. Le dernier modèle était fixé sur le chiffre d'affaires, c'est-à-dire que le loyer augmentait proportionnellement au chiffre d'affaires. Avec comme résultat, le fait que les tenanciers ont arrêté de travailler pour ne pas augmenter leur chiffre et devoir payer plus à la Commune. Actuellement le calcul est sur le coût total de ce que coûte l'Auberge à la Commune, qui définit un loyer. S'il y a des gains supplémentaires, ils sont pour le tenancier. Maintenant si cette formule est modifiée, il faudra changer le bail commercial et ce n'est pas simple. M. **Matthieu WOLFF** aurait trouvé pertinent que la commission des finances connaisse le montant de cette location.

M. **Jean FLACH** complète que les métiers de restauration sont à risques. Pour pérenniser l'Auberge communale, il faut laisser un maximum de liberté pour les tenanciers.

M. **Luca LO VALVO** demande ce qui est prévu dans le plan initial de cet accord., Est-ce le 100% des chambres sont mises en location ? Sur les 8 chambres, 7 seront louées, précise M^{me} la **Syndique**.

M. **Olivier BADAN** constate que les tenanciers proposent une idée pour maintenir leur travail. Il serait préférable de les laisser essayer et de faire un bilan par la suite. Il est évident que la venue de réfugiés peut amener des craintes, mais la Municipalité avisera. M. **Nicolas RAY** précise qu'il a discuté avec le directeur de l'action sociale de Nyon, lui-même a été informé par le Canton de la mise en location de ces chambres. Ces chambres seront louées pour des personnes qui sont au RI, qui travaillent la journée, mais qui n'ont pas le revenu nécessaire pour un loyer. Par conséquent, ils doivent trouver une alternative en passant par l'aide sociale de Nyon. Ce sont des situations précaires de vie. Par exemple des divorces, avec des personnes qui devraient transiter quelque mois afin de pouvoir rebondir et se stabiliser. Le Directeur sait pertinemment qu'il a avantage à placer des personnes qui ne poseront pas de soucis plutôt que le contraire. C'est un besoin crucial dans le district de Nyon d'avoir des chambres de placements, pour des personnes de la Région et travaillant également dans la Région.

M. **Antonio ZANCHIELLO** s'interroge sur la responsabilité civile. L'Auberge a un statut d'hôtellerie. Les statuts seront modifiés si la location est auprès d'une institution privée. Au niveau du bail, qui se portera garant en cas de déprédations ? La Commune, le tenancier ou Nyon ? Et quelles sont les garanties ? M^{me} la **Syndique** complète que la Commune loue l'entière responsabilité au tenancier, donc c'est sa RC qui sera responsable. C'est le droit du bail et la Municipalité le lui a clairement rappelé. M. **Bernard NICOLET** demande ce qui se passera en cas de faute grave ? Rompre le bail, répond M^{me} la **Syndique**. M. **Christophe BLEULER** rappelle que l'Auberge est louée à l'armée quelque fois par année. Des officiers sont logés par le Canton, c'est aussi une association extérieure et jamais il n'y a eu de problèmes.

M. **Christophe PATARIN** demande dans quelle mesure la Municipalité doit donner son accord pour cette location si c'est du privé ? M^{me} la **Syndique** explique que c'était une délicate intention de la part des tenanciers d'en avoir informé la Commune, mais ils feront comme ils le souhaitent. Ce débat est lancé pour informer les conseillers.

M^{me} **Ana HÜBSCHER** demande s'il serait possible de connaître la position de la Municipalité sur la direction de l'Auberge ? A l'heure actuelle, ce sont les tenanciers qui ont amené cette solution, mais qu'elle est la vision de la Municipalité ? M. **Nicolas RAY** demande une interpellation écrite pour que la Municipalité puisse répondre avec précisions. M^{me} la **Syndique** précise que la vision est assez claire, la Municipalité a autorisé cet essai de location. Ceci dans le but de maintenir une Auberge communale.

M. **Philippe DIEFFENBACHER** conclut en laissant cet essai possible et la Municipalité nous fera un point de situation dans six mois.

Résolution proposée : Le **Président** résume : Les tenanciers font l'essai de location des chambres sur six mois et la Municipalité nous fera un point de situation.

Le **Président** clôt la discussion.

13. Election d'un membre pour la commission des finances (démission de M. Didier HERMANN)

Le **Président** demande des candidats :

M^{me} **Ana HÜBSCHER** propose M. **François ESSELBORN** qui accepte. M. **Matthieu WOLFF** propose M. **Pietro IZZO** qui accepte. M. **Pascal VOUTAT** demande s'il n'y a pas de conflit avec les divers mandats de délégation de M. **François ESSELBORN**, qui répond que peut-être avec la commission de l'urbanisme. M. **Christophe PATARIN** précise qu'un membre ne peut pas être membre de deux commissions permanentes simultanément précise l'article 40b du règlement du Conseil communal. Les délégations auprès des associations intercommunales ne posent pas de problèmes. S'il est élu dans la commission des finances, M. **François ESSELBORN** démissionnera de la commission de l'urbanisme.

Nous passons au vote à bulletin secret.

Est élu	M. Pietro IZZO	35
Obtient des voix	M. François ESSELBORN	14

14. Renouvellement des membres du bureau du Conseil communal

M. **Nicolas VOUT**, **Président** ne peut pas se représenter. Ayant fait deux années consécutives, son mandat se termine, comme stipulé sous l'article 11 du règlement du CC. M. **Bernard NICOLET** propose M. **Christophe PATARIN** qui accepte. Il est élu par applaudissement. Le **Président** cède sa place au **Vice-Président**, M. **Christophe PATARIN**, qui demande des candidats pour le poste de la vice-présidence. Le **Vice-Président** demande des candidats pour le poste du 1^{er} **Vice-président**. M. **Jean-Pierre VUILLE** propose M. **Nicolas VOUT** qui accepte. Pas d'autre candidat. Il est élu par applaudissement. Il poursuit en demandant des candidats pour le poste du 2^e **Vice-Président**. M. **Nicolas VOUT** propose M. **Jean-Pierre VUILLE** qui accepte. Il est élu par applaudissement. Il demande si les scrutatrices M^{mes} **Méliné VINCENT** et **Eliane BADAN** se reproposent pour leur poste de scrutatrices, elles sont élues en bloc par applaudissement. M. **Valentin FASEL** et M^{me} **Natacha RUFFET** seront reconduits pour le poste de scrutateurs suppléants.

Résumé :	M. Christophe PATARIN , Président au 01.07.2025 M. Nicolas VOUT , 1 ^{er} Vice-Président M. Jean-Pierre VUILLE , 2 ^e Vice-Président M ^{mes} Méliné VINCENT et Eliane BADAN , scrutatrices M. Valentin FASEL et M ^{me} Natacha RUFFET scrutateurs suppléants.
----------	--

15. Divers et propositions individuelles

M. **Christian BRÜGGER** indique que dans l'exposé sur Région de Nyon, certaines communes ont fait un don en faveur de la Commune de Blatten. Il propose qu'Arzier-Le Muids puisse participer à élan de solidarité également. Ceci est pris en considération comme une interpellation.

M^{me} **Gwendoline NYDEGGER** indique un projet d'une épicerie participative où seuls les coopérateurs pourront accéder à cette épicerie avec des produits qui se démarquent du Denner. Elle sollicite les conseillers à venir s'annoncer auprès d'elle et des flyers seront disponibles.

M. **Pietro IZZO** indique que des frigos ont été récupérés à la déchetterie pour des associations locales et que ceux-ci ne fonctionnent pas. Mais ils fonctionnent tous répond M^{me} la **Syndique** et ont été testés pour la fête des enfants. Un budget futur sera mis à disposition pour des frigos et du matériel lors des manifestations. Une liste sera établie afin de prêter du matériel qu'a à disposition la Municipalité lors de manifestation.

Un conseiller demande si à la suite de la fermeture du Jardin d'enfants communal, les locaux pourront être mis à la disposition de l'UAPE pour agrandir la capacité d'accueil. Il demande où en est la zone de rencontre ? M^{me} **Louise SCHWEIZER** indique qu'à la suite de la fermeture du jardin d'enfants, la Municipalité a demandé à l'AISGE si elle souhaitait occuper ces locaux. Mais des travaux devaient être effectués et c'était impossible pour eux financièrement en ce début d'année. Mais l'AISGE est intéressée. M. **Denis BERGER** poursuit que pour la zone de rencontre, celle-ci a eu des oppositions qui trainent et il faut patienter.

M^{me} **Geneviève LEJEUNE** a été approchée par des parents afin de savoir s'il est possible d'installer un point d'eau sur le terrain de foot ? La **Syndique** prend note et c'est certainement possible.

16. Annonce des préavis futurs

M^{me} **Louise SCHWEIZER** annonce les préavis futurs pour la séance du 29.09.2025 :

- La révisions du règlement sur les arbres
- Reconduction du DISREN
- L'arrêté d'imposition
- L'étude de la renaturation du ruisseau du Bix
- L'interconnexion en eau potable avec Bassins
- La révision du règlement des taxes eau claire/eau usée
- L'étude pour la création de gradins sur le terrain de foot du CCS
- PACom et son règlement
- Résultat de l'étude pour l'Auberge et sa location des chambres
- Un crédit cadre pour la réfection des routes
- Remplacement des fenêtres au ch. de la Grange 6

Le **Président** clôt la séance en remerciant chacune et chacun de leur présence. Dernière séance pour notre **Président**. Les séances de Conseil demandent de la préparation et du travail attend le **Bureau** avec les futures élections. Il remercie les conseillers et les membres des commissions permanentes, les employés communaux, notre huissier M. **Alain GHILARDINI** ainsi que la Préfecture de Nyon.

Au nom du Bureau, il souhaite à toutes et à tous une bonne soirée.
La séance est levée à 23h05.



Le Président
Nicolas VOUT



La Secrétaire
Valérie ZEENDER